AMERRISSAGE A VUE

Visual alighting

Usage privé

Private use

MARTIGUES HENRI FABRE LF1301

Date : 03/09/13

HVac Martigues V4 def.doc

ALT water AD :	*0 (1 hPa)*
LAT :	43 25 15 N
LONG :	005 04 40 E

LF1301
VAR : 1°E(10)

APP : PROVENCE App 131.225
TWR : PROVENCE Twr 132.95
A/A : 123.5

Ce document est une note d'information qui ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs. Les commandants de bords sont tenus de vérifier par eux-mêmes la présence éventuelle d'obstacles ou autres contraintes pouvant compromettre la sécurité du vol.

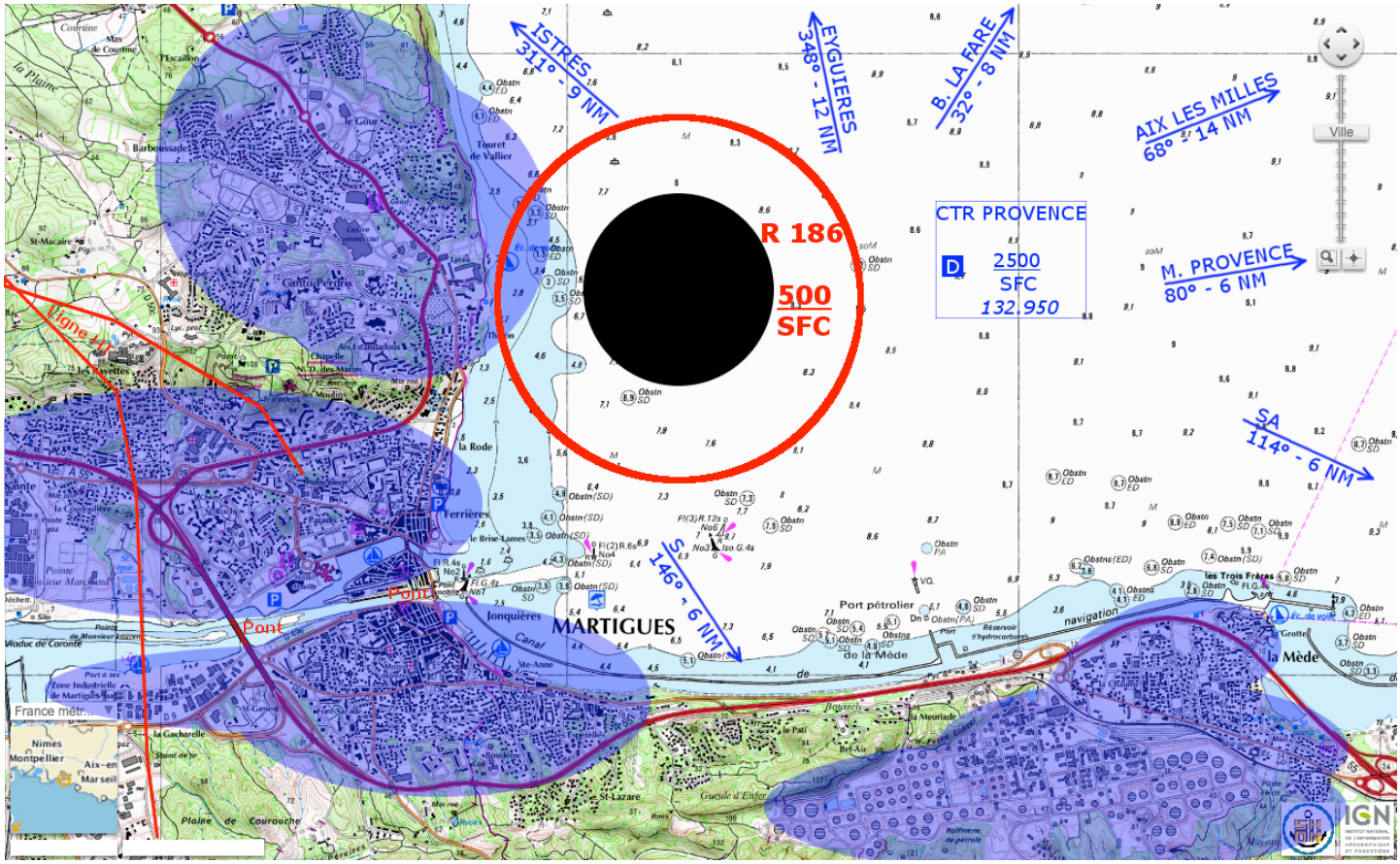

RWY	QFU	Dimensions *Dimension*	Nature *Surface*	Resistance *Strength*	TODA	ASDA	LDA
Omni	Omni	1000 m	Plan d'eau *Pond*	-	-	-	-

Aides lumineuses : NIL

Lighting aids : *NIL*

© Atlantic Training sous validation Yves KERHERVE – Mairie de Martigues

Consignes particulière / *Special instructions*

Conditions générales d'utilisation de l'AD Hydrosurface a usage restreint et réservée aux ACFT ayant une autorisation écrite émanant de la Mairie de Martigues. Les pilotes doivent obtenir une formation : - quant à l'environnement aéronautique complexe ; - pour le respect du protocole d'accord (voir ci dessous). Le survol des quais, des bâtiments et des gros navires est interdit. La zone de posé n'est pas matérialisée. Elle a le même centre que la R186 mais ne fait que 500 m de rayon alors que la R186 en fait 1000. La zone de posé doit être dégagée de toute embarcation pour les opérations de décollage et amerrissage. Utilisation simultanée des différents axes interdite.	**General AD operating conditions** Water AD restricted used and reserved for ACFT who has written permission from the city of Martigues. Pilots must have training for : - complexe aeronautical zones ; - respect for memorandum of understanding (see above). The overview of docks, buildings and large vessels is prohibited. The touchedown zone is not marked. It has the same center as R186 but if only 500 m radius while R186 has 1000. It must be clear of any boat for takeoff an landing operations. Simultaneous use of RWY prohibited.
Dangers à la navigation aérienne AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Plan d'eau dans la CTR Provence. Plan d'eau répertorié par la Sécurité Civile.	**Air navigation hazards** AD likely to be covered by sea haze in a few minutes Pond in CTR Provence. Pond listed by the french Civil Security.
Procédures et consignes particulières Absence de cale. Mouillage à Martigues ; position et description indiquées par le gestionnaire.	**Procedures and special instructions** No wedge. Wetting in Martigues; position and descriptin given by the manager.

© Atlantic Training sous validation Yves KERHERVE – Mairie de Martigues

Extraits du protocole d'accord Mairie de Martigues / DSAC SSE :

Les évolutions dans la zone R186 ne sont possibles qu'en VMC et de jour.
La R186 est hors ZCA de Provence, de ce fait, les pilotes estiment eux même leurs conditions météo (VH≥5000m et plafond≥1500ft).
Cette zone se situe exclusivement dans la CTR de Provence.
Les cheminements empruntés sont des cheminements de transit déjà existants.
L'activité de la zone n'impacte pas le dispositif CA du CCI.

L'attention des équipages agréés est attirée sur :
- La proximité de la CTR LFMI et de la zone R217 Istres associée,
- La proximité du trajet hélicoptère HA-W2 utilisable à 1500 ft,
- La proximité des itinéraires arrivée/départ VFR de Provence,
- L'existence d'une zone de changement de fréquence (entre la fréquence tour et la fréquence côtier. Changement de fréquence qui intervient entre S et SA)
- La complexité de la gestion du trafic dense de Provence (canadairs, hélicoptères, VFR, IFR etc.), …

ARRIVEES ET DEPARTS
Les arrivées vers la R186 se font pas le cheminement S – SA – hydrosurface et inversement pour les départs de la R186.
Les arrivées/départs via la verticale du terrain de Provence ne sont pas autorisés sauf clairance explicite du contrôle de Provence.
Les arrivées/départs par l'Ouest de la R186 ne sont pas autorisés du fait de la présence de la CTR LFMI (et zone R217 Istres associée) sauf clairance explicite du contrôle de Provence et en dehors des heures d'activité du CCI.

Trafics à l'arrivée dans la R186 :
- Ils se signalent systématiquement en vue de l'hydrosurface,
- Ils quittent la fréquence de Provence sur autorisation de la Tour de contrôle.

Trafics au départ de la R186 :
- Ils affichent le code 5417 avant d'établir le contact avec Provence tour (132.950).
- Ils contactent Provence tour 3 minutes avant l'heure prévue de sortie de la zone R186 en vue d'obtenir une clairance d'intégration sur les cheminements de Provence.
- Ils restent dans les limites de la R186 jusqu'à l'obtention d'une clairance.

Les clairances sont délivrées en fonction de la situation opérationnelle du moment et peuvent notamment être différées.

RADIO
Les trafics à l'intérieur de la R186 évoluent sur la fréquence club 123.5 Mhz.
Aucune clairance n'est délivrée pour les évolutions à l'intérieur de la R186.
Les pilotes sont seuls responsables des évolutions dans la zone R186.
Par dérogation à la réglementation en espace aérien de classe D, le contact radio avec Provence n'est pas maintenu pour les trafics qui évoluent dans la zone R186.
Par dérogation à la réglementation, Provence ne rend pas les services de la CA aux aéronefs évoluant dans la zone R186 (ni contrôle, ni information de vol, ni alerte).

En particulier il est à noter que la R186 est hors de portée visuelle des contrôleurs de Provence et aucune surveillance des amerrissages n'est possible.

Panne radio au départ

Tout usager constatant qu'il est en panne radio (émission et/ou réception) à l'intérieur de la R186, se posera sur l'hydrosurface en vu de résoudre le problème et/ou prévenir le CDT de Provence par téléphone et de définir avec le contrôle les modalités à suivre.

Panne radio à l'arrivée

Afficher 7600 au transpondeur
Suivre la dernière clairance assignée ; sinon se conformer au RCA.

© Atlantic Training sous validation Yves KERHERVE – Mairie de Martigues

Informations diverses / *Miscellaneaous*
HIV + 1HR / *WIN + 1HR*

Toutes les informations de cette fiche sont non DGAC donc communiquées sous toute réserve
All information in this form are not DGAC therefore communicated with all reserve

1 - Situation / *Location* : 2,6 km NE Martigues (13 – Bouches du Rhône).

2 - ATS : NIL.

3 - VFR de nuit / *Night VFR* : Non agréé / *Not approved*.

4 - Gestionnaire / *Managing authority* : Mairie de Martigues - 06 08 16 36 29 / 06 10 18 10 38 - yves.kerherve@hydroclubdefrance.fr / Graziella.mattioli@ville-martigues.fr.

5 - AVA : DSAC SE (voir / *see* GEN).

6 - BRIA : MARSEILLE (voir / *see* GEN VAC).

7 - Préparation du vol / *Flight preparation* : NIL.

8 - MET : VFR : voir / *see* GEN VAC ; IFR : voir / *see* GEN IAC ; Station : NIL.

9 - Douanes, Police / *Customs, Police* : NIL.

10 - AVT : SP95/98 selon les besoins / *upon needs*.

11 - SSLIA : Numéro des pompiers / *Firmen number* : 18 ou 112.

12 - Péril animalier / *Wildlife strike hazard* : NIL.

13 – Cale / *Wedge* : NIL.

14 – Rinçage / *Rinsing* : NIL.

15 - Hangars pour aéronefs de passage / *Transient aircraft hangars* : NIL.

16 - Réparations / *Repairs* : NIL.

17 - ACB : NIL.

18 – Transports : NIL.

19 – Hôtels, restaurants : NIL.

20 – Divers / *Miscellaneous* : NIL.

© Atlantic Training sous validation Yves KERHERVE – Mairie de Martigues